

2019/ AT  
**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : AT/MB

N° 98/ 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

Article 1 : L'entreprise SARL STIEFVATER et Cie interviendra pour des travaux de terrassement pour les besoins d'un branchement gaz au 14, rue de la Vieille Vie.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 25 jours maximum, à partir du 18/11/2019, la circulation sera réglementée de la manière suivante : alternat avec sens prioritaire.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 18 novembre 2019

Le Maire,  
Agnès TRAVERSIER